

GE_GERICHTE ACPR/553/2025 vom 16. Mai 2025

GE Cour de justice, 2025-05-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_553_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/553/2025 du 16 mai 2025

IT: GE_GERICHTE ACPR/553/2025 del 16 maggio 2025

Erwägungen

E. 1.1

Le recours est recevable pour avoir été déposé selon la forme (art. 385 al. 1 CPP) et dans le délai (art. 396 al. 1 CPP) prescrits, concerner une ordonnance sujette à contestation auprès de la Chambre de céans (art. 393 al. 1 let. a CPP; Y. JEANNERET/ A. KUHN/ C. PERRIER DEPEURSINGE (éds), Commentaire romand du Code de procédure pénale suisse, 2ème éd., Bâle 2019, n. 15, 19ème tiret, ad art. 393) et émaner de la plaignante qui, partie à la procédure (art. 104 al. 1 let. b CPP), a qualité pour agir, ayant un intérêt juridiquement protégé à se prévaloir d'une violation de l'art. 136 CPP (art. 115 cum 382 CPP).

E. 1.2

Il en va de même des pièces nouvelles jointes à cet acte (arrêt du Tribunal fédéral 1B_550/2022 du 17 novembre 2022 consid. 2.1).

E. 2.1

Un conseil juridique gratuit est désigné à la partie plaignante/victime pour autant qu'elle ne dispose pas de ressources suffisantes, que l'action civile/pénale ne paraisse pas vouée à l'échec et que la défense de ses intérêts le justifie (art. 136 al. 1 et al. 2 let. c CPP).

E. 2.2

Le droit d'être entendu, garanti par les art. 29 al. 2 Cst féd. et 3 al. 2 let. c CPP, impose à l'autorité l'obligation de motiver sa décision afin, d'une part, que son destinataire puisse l'attaquer utilement et, d'autre part, que la juridiction de recours soit en mesure d'exercer son contrôle (ATF 139 IV 179 consid. 2.2; arrêt du Tribunal fédéral 7B_150/2022 du 18 février 2025 consid. 4.4.1). La Chambre de céans est habilitée, quand l'absence de motivation (suffisante) d'une décision l'empêche de statuer, à renvoyer d'office la cause au ministère public (cf. notamment ACPR/345/2025 du 7 mai 2025, consid. 2.2).

E. 2.3

En l'espèce, le Procureur semble s'être fondé sur le rapport du Greffe de l'assistance juridique pour nier l'impécuniosité de la recourante. Or, ce service n'a pas pris en considération, le 16 mai 2025, lorsqu'il a examiné les revenus et charges de l'intéressée, la mesure d'éloignement prononcée, la veille, contre B_____, mesure que la requérante avait dûment mentionné avoir sollicitée.

- 4/5 - P/6877/2025

Il s'ensuit que la Chambre de céans – qui n'a pas à établir, ab ovo, le budget d'une personne requérant l'assistance judiciaire – ne peut évaluer si la plaignante est, ou non, indigente (art. 136 al. 1 let. a/b CPP). De surcroît, puisque l'indigence n'a pas été retenue, la décision

querellée est muette sur les chances de succès de l'action civile/pénale de l'intéressée (art. 136 al. 1 let. a/b CPP), respectivement sur la nécessité, pour cette dernière, d'être assistée d'un avocat (art. 136 al. 2 let. c CPP). Il s'ensuit que la juridiction de recours n'est pas en mesure d'exercer son contrôle quant à la réalisation des réquisits de l'art. 136 CPP. Partant, l'ordonnance entreprise doit être annulée et la cause renvoyée au Ministère public afin qu'il rende une décision (suffisamment) motivée sur ces aspects (art. 397 al. 2 CPP).

E. 3

Au vu de la nature formelle du vice constaté, il n'était pas nécessaire d'ordonner un échange d'écritures, la Chambre de céans n'ayant pas statué sur le fond (cf. par analogie ATF 133 IV 293 consid. 3.4.2 et arrêt du Tribunal fédéral 7B_150/2022 précité, consid. 8).

E. 4.1

Les frais de la procédure seront laissés à la charge de l'État (art. 20 RAJ).

E. 4.2

Représentée par deux avocates, la partie plaignante, qui obtient gain de cause (sous l'angle de l'annulation de la décision), n'a pas sollicité l'assistance judiciaire gratuite pour la procédure de recours (cf. art 136 al. 3 CPP), ni conclu à des dépens (art. 433 al. 2 cum 436 al. 1 CPP), de sorte qu'il ne sera pas entré en matière sur ce point (arrêt du Tribunal fédéral 6B_1345/2016 du 30 novembre 2017 consid. 7.2). * * * * *

- 5/5 - P/6877/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.